

Envoyé en préfecture le 26/06/2026 Reçu en préfecture le 26/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260625-A_2026_PTRU_55-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-55 Nomenclature 2.1
---	--

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/ptru/12 en date du 28 janvier 2026 validant et autorisant M. le Maire à soumettre à enquête public le dossier de projet du zonage assainissement des eaux usées de la commune du Cannel des Maures ;
VU la décision de la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulon du 15 juin 2026 désignant Madame Mireille GAIERO en qualité de commissaire-enquêteur du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Cannel des Maures ;
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique du projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Cannel des Maures.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Cannel des Maures. Cette enquête a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026 Reçu en préfecture le 26/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260625-A_2026_PTRU_55-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-55 <i>Nomenclature 2.1</i>
---	---

ARTICLE 2 : **Dates et lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera **du 20 juillet 2026 au 21 août 2026**, soit une durée de 33 jours.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- En mairie du Cannet des Maures, au pôle public de l'eau, aux heures d'ouverture habituelles.
- Sur le site internet de la commune : <https://www.lecannetdesmaures.com>

ARTICLE 3 : **Commissaire-enquêteur**

Madame Mireille GAIERO, désignée par la magistrate déléguée du tribunal administratif de Toulon, est chargée de conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 : **Modalités de participation du public**

Un registre d'enquête sera mis à disposition en mairie pour recueillir les observations écrites du public. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lecannetdesmaures.com

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, les jours et heures suivantes :

- 1^{ère} permanence, ouverture de l'enquête publique le 20 juillet 2026, de 9h à 12h
- 2^{ème} permanence le 4 août 2026, de 14h à 17h
- 3^{ème} permanence le 12 août 2026, de 9h à 12h
- 4^{ème} permanence le 17 août 2026, de 14h à 17h
- 5^{ème} permanence, clôture de l'enquête publique le 21 août 2026, de 14h à 16h30 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

ARTICLE 5 : **Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend un mémoire justificatif du projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Cannet des Maures et des plans annexés.

ARTICLE 6 : **Publicité de l'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les quartiers sur les panneaux d'informations communales.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans un journal local d'annonce légale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026 Reçu en préfecture le 26/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260625-A_2026_PTRU_55-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-55 <i>Nomenclature 2.1</i>
---	---

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 3 juillet 2026 et justifiées par un constat de la Police Municipale et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 20 juillet 2026 et le 27 juillet 2026 au plus tard.

Un exemplaire du journal devra également être joint au dossier dès sa parution.

ARTICLE 7 :

Transmission des conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de la commune, au président du tribunal administratif et aux autorités compétentes pour décision.

ARTICLE 8 :

Dispositions finales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Sous-Préfète de Brignoles
- Madame le Commissaire-enquêteur

Fait à Le Cagnet des Maures, le 25 juin 2026,

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr